

COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi vingt-deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – MARCHAL Christine – DEMIR Emre – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine – VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis – GIACOMETTI Sandrine – PAYOT Yannick – FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtita – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric - BALLAND Michel – ANDRÉ Corine – BITSCH Karine – MANGEONJEAN Romuald- BERGISTE Marie – PERRY Stéphane

Excusée :

MARQUAIRE Dominique qui avait donné procuration à BOUGEL Catherine

Monsieur Mhadani FILALI a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence.

Il donne l'ordre du jour :

1 – Procès-verbal de la séance du 26 Février 2021

2 – Décisions

3 – Présentation Nouvel Ehpad par Monsieur Bachir FILALI

4 – Affaires Foncières

- 4-1 Cession parcelle cadastrée section AC n°590
- 4-2 Cession parcelle cadastrée section AL n° 1043
- 4-3 Cession parcelle cadastrée sections AO n° 464-850-431
- 4-4 Cession parcelle cadastrée section AB n° 235
- 4-5 Echange Parcelles Vosgelis
- 4-6 Convention EPFGE

5 – Finances Communales

- 5-1 Fiscalité – Fixation du taux et des produits
- 5-2 Budget Ville - Décision Modificative
- 5-3 Subvention aux associations
- 5-4 Subvention exceptionnelle EST Pétanque
- 5-5 Subvention Association Chat'Bandon
- 5-6 Masters de Pétanque - Convention de partenariat avec la société Quaterback
- 5-7 Budget Forêt – Contribution Groupement Syndical Forestier de la Foresterie
- 5-8 Inscription AP/CP
- 5-9 Demande de Subventions au titre de la DTER ou DSIL
 - Chaufferie biomasse

- Numérisation des Ecoles de la Commune
- Rénovation des ponts communaux
- Rénovation système incendie de la Rotonde

6 – Personnel Communal

- 5-1 Modification tableau des effectifs – Création de postes
- 5-2 Forfait mobilités durables - Attribution

7 – Intercommunalité

- Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

8 – Cimetière

- Création de l'espace commun

9 – Désignation d'un représentant – Conseil d'Administration Les Charmilles

10 – Affaires diverses

Dans un premier temps Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gilbert SIMONIN, récemment décédé.

Monsieur Simonin était né le 03 avril 1946 à Thaon-les-Vosges.

En 1969, il faisait partie des tous premiers employés de la ZI 3000, au sein d'une usine de fabrication de meubles qui s'appelait à l'époque « Le consortium d'équipements ménagers ».

Au début des années 1970, constatant que la ville manquait de lieux d'activités pour occuper les jeunes, il eut l'idée de créer la Maison des Jeunes. Il créa la première Maison des Jeunes à Thaon et en fut le Directeur.

Passionné d'éducation populaire, Monsieur Simonin a beaucoup œuvré au sein de la commune pour les jeunes et pour la culture en général. Après la maison des jeunes, il a lancé les centres aérés qui étaient organisés à la Rotonde à l'époque. Il a également participé à la création du centre social arts et loisirs.

Régisseur de la Rotonde depuis 1993, c'est à ce poste qu'il a terminé sa carrière d'employé municipal, où il a pris sa retraite début 2010.

C'était un Thaonnais convaincu et passionné, ce qui l'a conduit à être membre du musée du patrimoine thaonnais, où il était présent chaque samedi pour les visites.

Il a également été bénévole au sein de la société des fêtes.

C'était un homme très engagé, toujours prêt à rendre service et discret.

L'ensemble de l'assemblée observe une minute de silence en son honneur.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2021.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
17/21	20/02/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AP 389-393-394 situées 217D rue de Lorraine de 287 m ² au prix de 160 000 euros pour le compte de Madame GUILLOT Hélène.
18/21	20/02/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AH 321 située 14 Rue Jean-Baptiste Dumas de 360 m ² au prix de 72 000 euros pour le compte de Monsieur CHERRIERE Patrick.
19/21	20/02/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AN 627 située 13 rue des pommiers de 715 m ² au prix de 230 000 euros pour le compte de la SCI AMARYVE.
20/21	20/02/2021	Acceptation indemnisation proposée par l'assureur d'un montant de 494, 66 € pour le sinistre du 14/08/2020 concernant l'arrachage d'un câble de fibre au croisement de la rue du Noyeux et de la 2° D.B. par un transporteur.
21/21	25/02/2021	Demande de subvention auprès du Préfet de département pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la Rotonde pour un montant subventionnable de 81 900 € HT.
22/21	25/02/2021	Demande de subvention auprès du Préfet de département pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant subventionnable de 1 243 140 € HT.
23/21	25/02/2021	Demande de subvention auprès du Préfet de département pour les travaux de renforcement des structures des ponts pour un montant subventionnable de 317 285 € HT.
24/21	08/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AC 618 située 104 Rue d'Alsace de 359 m ² au prix de 105 000 euros pour le compte de Monsieur GEGONNE Franck.
25/21	08/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AB 457-460-461 situées 15 Rue de Lorraine de 1163 m ² au prix de 25 000 euros pour le compte de la SCI YGERDON.
26/21	08/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AI 45 située 10Bis Faubourg de Domèvre de 250 m ² au prix de 70 000 euros pour le compte de Monsieur FREMIOT Dominique.
27/21	15/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AD 256 située 22 Rue Edouard Chavanne de 429m ² au prix de 112 000 euros pour le compte de Madame WARET Evelyne.
28/21	15/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AP 389-393-394-401 situées 217D rue de Lorraine de 773 m ² au prix de 160 000 euros pour le compte de Madame GUILLOT Hélène.
29/21	18/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AB 209 située 2 Rue de Mulhouse de 199 m ² au prix de 146 400 euros pour le compte de la SCI JBE.
30/21	18/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AB 249 située 9 Rue Michel Hartmann de 298 m ² au prix de 47 000 euros pour le compte de Monsieur AUBRY Jean-Pierre.
31/21	18/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AD 664 située 5 Avenue des Fusillés de 436 m ² au prix de 85 000 euros pour le compte de Madame DIRRINGER Annie.
32/21	18/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AI 162-164-268 situées 13 Rue du Champ de Tir de

		5294 m ² au prix de 120 000 euros pour le compte de Monsieur SAYER Jean-Marc.
33/21	18/03/2021	Demande de subvention auprès du Préfet de département pour les travaux d'installation de caméras pour un montant subventionnable de 34 470 € HT.
34/21	25/03/2021	Demande de subvention départemental pour les travaux de rénovation de la Route d'oncourt coté du parcours de santé et coté ZI INOVA 3000 pour le montant subventionnable de 257 000 € HT.
35/21	25/03/2021	Demande de subvention départemental pour les travaux de rénovation des terrains de tennis intérieur et extérieur pour un montant subventionnable de 82 000 € HT.
36/21	25/03/2021	Demande de subvention départementale pour les travaux d'extension du parking de la Gare pour un montant subventionnable de 130 000 € HT.
37/21	25/03/2021	Demande de subvention départemental pour la rénovation et l'extension du système de sécurité incendie de la Rotonde pour un montant subventionnable de 97 925 €
38/21	25/03/2021	Demande de subvention départemental pour les travaux de rénovation des ouvrages d'arts (ponts) sur les écluses 19-20-21, le pont au-dessus de la RN57 et le pont mal tourné pour un montant subventionnable de 317 285 € HT
39/21	26/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AB 97-98 situées 58 Avenue des Fusillés de 379 m ² au prix de 347 000 euros pour le compte de Monsieur MARAIN-VAUTHIEU Joel.
40/21	26/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AB 286 située 13 Rue des Pensées de 338 m ² au prix de 158 000 euros pour le compte de Monsieur EVE Sébastien.
41/21	26/03/2021	Demande de subvention à la préfecture dans le cadre du plan de relance pour la numérisation des écoles (achats d'écran interactif pour les écoles élémentaire) pour un montant subventionnable de 126 273.60 € HT.
42/21	26/03/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles non bâties AS 425-429 situées Le Sureau de 352 m ² au prix de 15 000 euros pour le compte de Monsieur FREY Aurélien.
43/21	02/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties AL 1054-1087 situées 1 Rue Sancenelle de 696 m ² au prix de 184 000 euros pour le compte de Madame SPADE Cindy.
44/21	02/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AH 500 située 3B Place Lavoisier de 1018 m ² au prix de 125 000 euros pour le compte de Monsieur CLAUDEL William.
45/21	02/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle non bâtie AS 608 située Les Sausse Vaney de 666 m ² au prix de 1 500 euros pour le compte de Madame BULET Marie Luce.
46/21	02/04/2021	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie AM 26 située 12 Rue des Cités Jacquard de 416 m ² au prix de 130 000 euros pour le compte de Monsieur VAUTRIN Denis.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Bachir FILALI, directeur du CHED, site de Golbey, pour la présentation du projet du nouvel EHPAD, place Jule Ferry.

Monsieur Jérôme **VALSESIA** s'interroge sur la fréquentation actuelle de l'EHPAD. Monsieur Filali lui apporte la réponse : Il est occupé à 90% pour une moyenne de 70% dans le département. Monsieur

Valsesia s'étonne également que des m² supplémentaires soient prévus pour le même nombre de lits. C'est une volonté de rendre les chambres plus grandes et plus accueillantes.

31 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 590

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 590 située Rue des Aulnes, d'une emprise foncière totale de 489 m².

Monsieur et Madame DIDIER, représentant l'association LU 7 Club ont sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle afin d'y construire une annexe de l'atelier LU 7 Club et notamment :

Un showroom avec l'exposition des réalisations de leurs élèves ;

Une résidence d'artistes et un gîte pour l'hébergement des stagiaires.

Le prix de cession qui a été proposé à 22 500 € (soit 46 € le m²) est conforme à la valeur estimée par le service France Domaine.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire :

- à céder la parcelle cadastrée section AC n° 590 au prix de 22 500 € ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge des acquéreurs.
- A signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui seront signées avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges qui représente les intérêts de la commune.

32 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 1043

La Commune est propriétaire de la parcelle AL 1043 située Rue Roger Erwein, d'une emprise foncière totale de 298 m².

Monsieur MOUGIN a sollicité la commune pour l'acquisition de cette parcelle afin de construire des garages et éventuellement une salle de réunion/réception au 1^{er} étage.

Le prix de cession qui a été proposé à 4 470 € (soit 15 € le m²) est conforme à la valeur estimée par le service France Domaine.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire

- A céder la parcelle cadastrée section AL 1043 au prix de 4 470 € ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge des acquéreurs

- A signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui seront signées avec le concours de Maître Guillaume, notaire à Capavenir-Vosges qui représentera les intérêts de la commune.

33 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 464-850-431

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération d'Epinal est compétente en matière économique, conformément à la loi NOTRE.

5 Hectares de terrain, situés à la Zone INOVA 3000, ont déjà été transférés par délibération à la Communauté d'Agglomération en 2016 et 2018.

A ce jour, toutes les parcelles n'ont pas encore été l'objet de transfert.

Lors du dernier conseil municipal, le transfert de certaines parcelles a été approuvé : le prix et le calcul de certaines surfaces étant incorrects, une erreur sur les centiares : 6904 et non 694 m² pour la parcelle AO 431, et après échange avec la CAE, le montant de cession de la parcelle cadastrée AO 464 a été arrêté à 8 000 € au lieu de 7 659 €.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau sur le transfert des parcelles suivantes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- AO 464 de 30 786 m² (18 021 m² située en zone UY et 12 765 m² située en zone N)
- AO 431 de 6904 m² ;
- AO 850 de 575 m².

Le transfert se réalisera au prix délibéré par la Commune pour l'ensemble de ces ventes (recette prévue pour la commune), soit à 8 € par m² (soit un total de 204 000 €) et 8000 € pour la partie en zone N.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de rapporter la délibération N° 11 du 26 février 2021.
- Approuve l'apport au sein du patrimoine communautaire des parcelles situées Zone INOVA et cadastrée AO 464-431-850.
Cet apport est effectué au prix délibéré par la commune pour l'ensemble des ventes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir, et notamment l'acte notarié, qui seront passées avec le concours de Maître Aliénor Guillaume, notaire à Capavenir Vosges, représentant les intérêts de la commune.

34 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 235

La Commune est propriétaire de la parcelle AB 235 située 8 Avenue des Fusillés, d'une emprise foncière totale de 565 m².

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de vente par adjudication de cet immeuble (vente au plus offrant) et a approuvé le cahier des charges.

L'immeuble a été évalué par les Domaines à 155 000 €.

Le 15 janvier 2021 la vente par adjudication a été mise en ligne sur le site de la Commune et sur Vosges Matin. Les propositions devaient être retournées pour le 15 février 2021 à 12h00 au plus tard.

La mise à prix était fixée à 139 500 € avec un prix plancher au même montant.

Aucune offre au-dessus du prix plancher n'a été proposée.

Lors de sa séance du 26 février dernier, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à reprendre la procédure de vente classique de gré à gré.

Monsieur Pierre HUMMEL a proposé une offre au prix de 118 000 € hors frais d'acquisition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à

- Céder la parcelle cadastrée section AB 235 au prix de 118 000 € ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge des acquéreurs.

- Signer les pièces à intervenir, et notamment l'acte notarié, qui seront passées avec le concours de Maître Aliénor Guillaume, notaire à Capavenir Vosges, représentant les intérêts de la commune.

Monsieur Romuald **MANGEONJEAN** s'interroge sur le genre de Service Public qui occupera le rez-de-chaussée de cet immeuble. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de La Maison de Services au Public.

35 - AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE PARCELLES VOSGELIS

VOSGELIS a procédé en 2019 à la restructuration des espaces extérieurs du quartier de l'Avenue de l'Europe situé lieudit « La Voye d'Ilet » à CAPAVENIR VOSGES THAON.

A l'issue des travaux, un échange foncier sans soulte devait intervenir.

Le cabinet de géomètre V'GEO a été missionné en vue de délimiter les emprises revenant à chacun.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à un échange sans soulte des parcelles ci-après désignées avec VOSGELIS ; les frais liés à cette transaction foncière seront à la charge de la Commune et de VOSGELIS à 50/50.

- Signer les pièces à intervenir, et notamment l'acte notarié, qui seront passées avec le concours de Maître Aliénor Guillaume, notaire à Capavenir Vosges, représentant les intérêts de la commune.

Cession par VOSGELIS à la Ville			Cession par la Ville à VOSGELIS		
Secti on	Parcelle	Contenanc e	Section	Parcelles	Contenance
AL	1198	31	AL	531	69
AL	1199	28	AL	1062	15
AL	1200	70	AL	1202	12
AL	1201	116	AL	1204	18
AL	1217	357	AL	1205	853
AL	1218	58	AL	1207	15
AL	1219	19	AL	1208	6
AL	1221	58	AL	1210	83
AL	1222	39	AL	1212	641
AL	1223	50	AL	1214	4
AL	1225	534	AL	1215	5
AL	1227	38	AL	1241	26
AL	1228	19	AL	1242	25
AL	1230	82	AL	1243	23
AL	1232	505	AL	1244	174
AL	1234	110	AL	1245	1
AL	1235	51	AL	1246	2
AL	1236	59	AL	1247	117
AL	1238	5	AL	1248	12
AL	1240	4	AL	1249	29
AL	1259	290	AL	1250	123
AL	1265	502	AL	1251	30
AL	1266	52	AL	1252	12
AL	1267	55	AL	1253	64
AL	1269	33	AL	1254	62
AL	1270	42	AL	1255	113
AL	1271	1	AL	1257	14
AL	1276	4	AL	1273	22
AL	1286	391	AL	1277	1
AL	1287	132	AL	1278	10
AL	1288	30	AL	1279	17
AL	1290	21	AL	1280	25
AL	1291	1	AL	1281	110
AL	1292	10	AL	1282	163
AL	1293	2	AL	1283	4
AL	1294	7	AL	1284	103
AL	1297	287	AL	1303	98
AL	1301	3	AL	1304	6
AL	1315	53	AL	1305	4
AL	1316	54	AL	1306	6
AL	1317	361	AL	1307	1
AL	1318	42	AL	1308	16
AL	1319	29	AL	1309	24
AL	1320	3	AL	1310	34
AL	1323	187	AL	1312	109
AL	1324	98	AL	1313	136

TOTAL	4923	AL	1328	117
		AL	1329	23
		AL	1330	94
		AL	1332	14
		AL	1333	75
		AL	1334	1
		AL	1335	187
		TOTAL		3948

36 - CONVENTION EPFGE

La Commune de Capavenir Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaitent développer un projet de Zone d'activités de développement mixte alliant Industrie, artisanat, formation, transition écologique, loisirs, hôtellerie sur le site des Aviots, anciennes friches industrielles de la BTT.

Afin d'étudier la faisabilité juridique, technique, financière et d'en préciser le montage, la Commune et la CAE ont fait appel au concours de l'EPGE, qui intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la commune de Capavenir Vosges et la Communauté d'Agglomération d'Epinal étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention.

Le coût de cette étude est de 300 000 € TTC, 80% à la charge de l'EPFGE, 10% à la charge de la CAE et 10% à la charge de la commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à

- A signer la convention de coopération pour l'étude du projet de la Zone d'activités sur le site des Aviots, ci-annexée.
- Inscrire les crédits au Budget de l'année en cours.

37 - FINANCES COMMUNALES – FISCALITE – FIXATION DU TAUX ET DES PRODUITS

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département des Vosges, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,65 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 41,12 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 15,47 % et du taux 2020 du département, soit 25,65 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 24,26 %.

Ces taux représentent un produit fiscal attendu d'un montant de :

- 3 369 373 € sur le Foncier Bati
- 18 680 € sur le Foncier non Bati

Un coefficient correcteur d'un montant de 1 476 500 € sera appliqué. Cette somme sera retirée à la commune alors même qu'elle produit le résultat de sa politique de l'habitat. Elle sera versée à un pot national pour être attribuée à des communes perdantes dans l'application de cette réforme.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition communaux comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,12 % (15,47 %, taux communal plus 25,65 % taux départemental)
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,26 %
- Approuve le produit fiscal 2021 tel que présenté.

38 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 Avril,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative suivante :

Installation 4 caméras LAPI :

Les caméras L.A.P.I permettent une lecture automatisée des plaques d'immatriculation et ainsi de repérer dès leur passage tout véhicule déclaré volé sur les fichiers dédiés des forces de police.

La préfecture des Vosges a souhaité la mise en place d'un maillage territorial de ce réseau de caméras sur le territoire de la commune.

Pour notre commune, le coût résiduel de ces équipements après déductions des subventions apportées par l'Etat et le conseil départemental (environ 80%) est de 26 800 €.

Toutefois cette dépense n'étant pas prévue au budget 2021, il convient d'inscrire ces crédits au compte 2315 – 318. Son financement étant assuré par les crédits inscrits en dépenses imprévues (200 000 € inscrits au budget)

Compte 2315-318	:	+ 26 800 €
Compte 020 Dépenses imprévues	:	- 26 800 €

Monuments aux morts :

Le projet de mise en valeur du monument aux morts proposé par la commission développement durable est plus esthétique et qualitatif que lors des précédentes réflexions, qui occasionne un surcout d'un montant de 50 000 € environ qu'il convient d'inscrire au budget.

Pour le financement, il sera utilisé les crédits prévus en investissement pour la rénovation du local des jardiniers et la rénovation du parquet du gymnase qui ont été réalisés par le personnel communal (travaux en régie) ainsi qu'une partie des dépenses imprévues

ID 2313-28	monuments aux morts	+ 50 000 €
Id 2313-161	Local jardiniers	- 9 600 €
ID 2313-285	gymnase ronde	- 13 100 €
ID 020	Dépenses imprévues	- 27 300 €

Ossuaires :

L'achat d'ossuaires est nécessaire afin d'entreposer les os qui seront exhumés lors du relevage des tombes. Ces crédits n'étant pas prévus au budget, il convient de les ajouter et de les financer par les dépenses imprévues.

ID 21316-94	ossuaire	+ 15 000 €
ID 020	Dépenses imprévues	- 15 000 €

Informatique :

Achat d'écrans interactifs pour mise en place speechitouch éducation dans les écoles et ordinateurs portables pour les écoles

ID 2183-69	écrans tactiles	+ 138 000 €
ID 2183-189	ordinateurs portables	+ 10 600 €
ID 020	Dépenses imprévues	- 60 600 €
IR 1321	Subvention écrans et portables	+ 88 000 €

Au final, cette décision modificative prévoit :

1° Des **dépenses nouvelles d'investissement** pour un montant de **240 400 €** réparties comme suit :

- Caméras Lapi : 26 800 €

- Monuments aux morts : 50 000 €
- Ossuaires : 15 000 €
- Ecrans tactiles et ordinateurs écoles : 138 000 €

2° Une **réduction** du montant **des dépenses imprévues d'investissement (200 000 €** inscrites au budget) pour un montant de **129 700 €**. Soit un reliquat disponible de dépenses imprévues pour un montant de 70 300 €

3° Une **nouvelle recette d'investissement** pour un montant de **88 000 €**

4° une **Suppression de dépenses d'investissement** pour un montant de **22 700 €** car les travaux ont été effectués par le personnel communal (dépenses de fonctionnement) :

- Aménagement local des jardiniers : 9 600 €
- Parquet gymnase Ronde : 13 100 €

Globalement cette décision modificative crée **88 000 €** de dépenses nouvelles d'investissement et est équilibrée par une recette d'investissement d'un montant équivalent

Madame Christine Marcha, adjointe à l'animation et à la culture présente le point suivant.

39 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après avis de la Commission des Finances et de l'Administration du 16 Avril et de la Commission Culture et Animation du 14 Avril :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions suivantes aux organisations citées ci-après :

- Amicale du Personnel Communal : 35 000 €
- Association Patrimoine Thaonnais : 1 000 €
- Association Dès, Pion et Cie : 400 €
- Société des Fêtes : 2 500 €
- Orchestre d'Harmonie Municipal : 2 500 €
- Chorale Colla Voce : 1 000 €
- A 100 danses : 1 000 €
- Oncourt Animation : 1 000 €
- Société de Chasse St Hubert : 100 €
- Amicale thaonnaise de la médaille militaire : 500 €
- ADAVIE : 1 500 €
- Crésus : 100 €
- AFM Téléthon : 100 €
- AFSEP : 100 €
- Secours Catholique : 100 €

- Cuisine Capavenir Vosges : 1 000 €
- Voyage Scolaire : 2 000 €

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que l'attribution des subventions évoluent vers des subventions de projets.

Monsieur Romuald Mangeonjean s'interroge sur la nécessité de mettre en place un accompagnement pour faire face à ce nouveau projet pour les associations.

40 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ADMR

Madame Marie-Odile BALAY, présidente de la section locale de l'ADMR et Monsieur Aurélien BETIS membre ne prennent pas part au vote.

Après avis de la Commission des Finances du 16 Avril et de l'Administration et de la Commission Culture et Animation du 14 Avril :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue la subvention suivante :

➤ ADMR 1 500 €

- Impute ces sommes à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

Monsieur Emre DEMIR présente le point suivant.

41 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EST PETANQUE

L'EST Pétanque occupe, pendant la période hivernale, un local couvert dans la ZI des Aviots moyennant le versement d'un loyer (1 860,72 € loyer de départ).

Depuis la mise en place de ce bail, la Commune verse à l'EST Pétanque une subvention d'un montant équivalent au montant du loyer versé.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'EST Pétanque d'un montant égal au montant du loyer, soit pour cette année 1 988 € (montant du loyer révisé selon l'indice en cours + une régularisation de l'année 2020).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 Avril et de la Commission des Sports du 13 Avril,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1 988 € à l'EST Pétanque, montant égal au loyer versé
- Impute cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

Monsieur le Maire reprend la parole,

42 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ASSOCIATION CHAT BANDON

La commune a signé, en 2019, une convention avec l'association Chat'Bandon, afin de réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur vivant dans les lieux publics, au titre des dispositions de l'Article L211-17 du code rural.

Chat'bandon est, en effet, une association de protection animale créée en 2014 à Rambervillers. Son but est de récupérer les chats errants dans les rues pour les stériliser afin d'éviter la prolifération féline. Une fois stérilisés, les chats seront remis dans leur milieu naturel ce qui permet d'éviter la prolifération.

Selon les chiffres avancés par l'association, pour 2020 sur 220 chats stérilisés, 115 proviennent de la commune, représentant un coût total de 4 750 €.

Afin de soutenir cette association, il est proposé de signer une nouvelle convention et de leur accorder une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Après avis favorable de la commission des finances du 16 avril dernier,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Chat'Bandon.

Attribue une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association Chat'Bandon.

43 - FINANCES COMMUNALES – MASTERS DE PETANQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE QUATERBACK

Depuis plusieurs années, la Société Quaterback organise les Masters de Pétanque, compétition reconnue par la F.F.P.J.P. (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal).

Cette compétition se déroule en 2 phases : une tournée de plusieurs étapes et une finale. Elle rassemble les meilleurs joueurs de pétanque du monde, attire chaque année des milliers de spectateurs, et a déjà sillonné plus de 95 villes en 20 ans.

Dans le cadre de sa politique de mise en avant de l'attractivité territoriale, la commune a candidaté et a été retenue pour accueillir du 28 au 29 juillet 2021 une étape des Masters de Pétanque.

Les modalités d'organisation sont définies dans la convention qui vous a été envoyée avec la convocation.

Ainsi la société Quaterback est le propriétaire et l'organisateur juridique des Masters de Pétanque et la commune le partenaire local.

La participation financière demandée par Quaterback s'élève à 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'organisation, soit un budget global estimé à 88 580 € TTC.

Des demandes de subventions ont été faites auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (15 000 à 20 000 € escompté).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la société Quaterback dans le cadre de l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque du 28 au 29 juillet 2021, ci-annexée.

Monsieur Jean-Pierre Philippe présente le point suivant.

44 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET FORET – CONTRIBUTION GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE LA FORESTERIE.

La commune est adhérente au Groupement Syndical Forestier de la Foresterie. A ce titre, elle acquitte une contribution.

La contribution pour 2021 a été fixée à 15 000 € (10 000 € en 2020).

Cette somme est imputée à l'article 65548 du budget forêt de l'année en cours.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte la contribution de 15 000 € pour le groupement forestier de la foresterie à l'article 65548 du budget forêt de l'année en cours.

Monsieur le Maire reprend la parole.

45 - FINANCES COMMUNALES – INSCRIPTION AP/CP

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité du budget.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser la technique des autorisations de programme (AP) / crédit de paiement (CP).

Les AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets, et valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, afin de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP demande une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, et de suivi (répartition, annulation, répartition dans le temps).

La liste des travaux pour lesquels cette procédure pourrait être mise en place a été transmise avec la convocation.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations exposées dans le tableau ci-annexé, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au BP 2021 sur l'opération concernée.

46 - FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – CHAUFFERIE BIOMASSE

Montant total des travaux HT : 25 500 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	30 %	7 650 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre ADEME	50 %	12 750 €
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	20 400 €
Fonds propres	20 %	5 100 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	20 %	5 100 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		25 500 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

47 - FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – NUMERISATION DES ECOLES

Projet (libellé et description de l'opération) : Numérisation des écoles de la commune dans le cadre du plan de relance

Montant total des travaux HT : 126 275 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	70 %	88 393 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70 %	88 393 €
Fonds propres	30 %	37 882 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	30 %	37 882 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		126 275 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

48 - FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION DES PONTS COMMUNAUX

Projet (libellé et description de l'opération) : Rénovation des ponts communaux

Montant total des travaux HT : 317 285 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention

est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL	40 %	126 914 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	11 %	34 901 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	51 %	161 815 €
Fonds propres	49 %	155 470 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	49 %	155 470 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		317 285 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

49 - FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION SYSTEME INCENDIE DE LA ROTONDE

Projet (libellé et description de l'opération) : Rénovation du système de sécurité incendie de la Rotonde

Montant total des travaux HT : 81 900 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40 %	32 760 €
Etat DSIL	20 %	16 390 €
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est		

Conseil départemental des Vosges	10 %	8190 €
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	70 %	57 340 €
Fonds propres	30 %	24 560 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	30 %	24 560 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		81 900 €

Après avis favorable de la Commission des Finances du 16 avril et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

50 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour permettre à la collectivité d'appréhender les grands enjeux de l'aménagement de son territoire, la commune souhaite recruter un chargé de projets aménagement et attractivité du territoire dont la mission sera de contribuer à la mise en place des orientations définies par la collectivité dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Mobilité
- Transition énergétique

A cette fin, il est donc nécessaire de prévoir la création de poste au grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau du personnel comme suit :

Création de poste :

- 1 poste au grade d'ingénieur territorial à temps complet.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur Emre DEMIR présente le point suivant.

51 - PERSONNEL COMMUNAL – FORFAIT MOBILITE DURABLE – ATTRIBUTION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur HAXAIRE Cédric, Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions édictées ci-dessus, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de CAPAVENIR VOSGES dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité

de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

52 - **INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL**

La Communauté d'Agglomération a l'ambition de devenir un Territoire à énergie positive et ainsi s'inscrire dans une trajectoire d'autonomie énergétique.

Afin de faciliter la phase opérationnelle et de favoriser la mutualisation et la massification des actions de rénovation énergétique sur le patrimoine public, l'article L. 2224-34 du CGCT souligne « les personnes publiques peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

Cet amendement du gouvernement à la loi Energie Climat a été adopté pour étendre le champ d'action des EPCI pour la rénovation énergétique du patrimoine de leurs communes membres.

Ainsi, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, lors de sa séance du 15 février 2021 a approuvé la modification de ses statuts afin de permettre aux communes membres, lorsqu'un groupement de commandes est constitué, à confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom de leur compte.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal visant à permettre aux communes membres, lorsqu'un groupement de commandes est constitué, à confier à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour leur compte.

53 - **CIMETIERE – CREATION DE L'ESPACE COMMUN**

Conformément à l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des cimetières est affectée aux sépultures en terrain commun,

Chaque inhumation doit avoir lieu dans une fosse séparée et interviennent les unes à la suite des autres sans laisser des emplacements vides.

Les emplacements en terrain commun seront engazonnés, aucun travail de maçonnerie souterrain ne pourra être effectué, aucun monument (pierre tombale, stèle ou autre) ne peut être construit.

Seule une plaque d'identification comportant le Nom et le prénom de la personne sera apposée, par la commune, au pied du défunt, pour toute la durée de l'inhumation.

Des fleurs ou petits présents (pas de plaques), peuvent être déposés au moment de l'inhumation. Ils seront retirés à l'issue d'un délai d'un mois, par le personnel communal.

La durée d'occupation des sépultures en terrain commun est de 5 ans minimum.

A l'expiration du délai de 5 ans, l'administration municipale pourra ordonner la reprise dudit terrain.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par affichage aux portes des cimetières.

La Commune procédera à l'exhumation des corps. Le Maire ordonnera le dépôt des restes mortels exhumés à l'ossuaire spécialement réservé à cet effet.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un espace commun au sein des cimetières communaux, soit une ligne complète cimetière nord réservée aux indigents soit 9 emplacements individuels, conformément au CGCT.
- Fixe la durée d'occupation des sépultures dans cet espace commun à 5 ans maximum.
- Autorise l'administration municipale, après avoir portée à la connaissance du public la décision de reprise, à déposer les restes mortels après exhumation dans les ossuaires spécialement réservés à cet effet.

54 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – CONSEIL D'ADMINISTRATION LES CHARMILLES

Suite à la démission, pour convenance personnelle de Madame Claude DURPOIX, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Charmilles.

Il est proposé de désigner : Monsieur Jean-Louis MOUGIN

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Jean-Louis MOUGIN pour siéger en lieu et place de Madame Claude DURPOIX au Conseil d'Administration des Charmilles.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Championnat de France de Cyclisme

Une épreuve contre la montre du championnat de France de Cyclisme se déroulera au départ de la Rotonde le Jeudi 17 Juin. Cette épreuve entrainera des fermetures de route, notamment entre Girmont et La Rotonde. Mais elle permettra de mettre en valeur la commune, avec la Rotonde en plan de fond du tremplin du départ du contre la montre.

➤ Comité de Proximité Jeunes

La réunion d'installation du Comité de Proximité Jeunes aura lieu le Dimanche 30 Mai à 10h00. Il est créé sur la base des comités de proximité, des élus jeunes dans chaque quartier de la commune. Peuvent se présenter les jeunes âgés de 9 à 15 ans.

L'appel à candidature a été lancé.

➤ Festivjeunes

La commune souhaite organiser le 4 juin de 14 à 22h00 un Festivjeunes. L'objectif est de recenser les jeunes de la commune et leurs attentes. Seront présents, entre autres, à cette demi-journée :

Les associations à destination de la jeunesse et les associations sportives ; le pôle formation IUMM ; l'armée...

Ce festival pourrait se terminer par un concert donné par Mehdi Chouieb.

➤ Campagne de dépistage

Lors de la campagne de tests organisée sur 1 semaine, 700 tests ont été effectués.

Monsieur le Maire tenait à remercier, à nouveau, les services de l'Etat, le SDIS 88 et l'Association de Protection Civile pour leur collaboration et leur réactivité, ainsi que les agents communaux.

➤ Accueil Périscolaire 1^{ère} semaine nouveau confinement d'Avril

L'accueil a été assez conséquent puisqu'il a permis d'accueillir de 35 à 41 enfants des personnels prioritaires.

Monsieur le Maire salue l'engagement des ATSEM et des enseignants volontaires.

➤ Lettre de remerciements

Monsieur le Maire donne lecture de 2 lettres de remerciements :

- Madame Monique Adrion, première femme élue de la commune a adressé un courrier de remerciements pour l'organisation de la journée de la femme, et notamment l'honneur qui lui a été rendu ainsi qu'aux autres femmes de la commune.
- Monsieur Jeandel, président de l'association de la côte de Virine remercie la commune de son soutien. Il informe également que les travaux de réfection de la grande croix débiteront prochainement.

➤ Maison de santé

Une réunion avec les professionnels de santé s'est déroulée afin de présenter le programme des travaux de celle-ci.

Cette maison de santé verra le jour sur la place Jules Ferry et accueillera :

- 4 cellules pour des médecins
- 2 cellules complémentaires pour des futurs médecins
- 2 voire 3 cellules pour des dentistes
- 1 cellule pour une sage-femme, avec salle échographie et rééducation
- Des cellules pour des infirmier(ères)
- Au 1^{er} étage, 5 cellules pour des kinésithérapeutes avec salle de travail et une salle de réunion.

➤ Budget CAE

Monsieur le Maire présente les sommes allouées aux infrastructures intracommunautaires situées sur le territoire de la commune lors du vote du budget de la CAE.

Madame Christine MARCHAL, présente les animations à venir, si les conditions sanitaires le permettent :

- Du 20 au 23 mai : exposition de peintures, sculptures, bijoux, poterie à l'arche Bernardette
- 4 Juin : Festiv'Thaon
- 6 Juin : Organisation de la braderie par l'ACATE, avec la foire aux géraniums, organisée par la Société des Fêtes.
- 13 Juin Fête des Parcs
- 23 juin : Fête de la Musique et nocturne commerciale

Par ailleurs, elle informe que les champs golots sont organisés ainsi : les enfants déposent leurs bateaux à la mairie où ils sont numérotés. Les élus les feront naviguer sur un plan d'eau sans public. Mais le défilé sera retransmis sur la page facebook et les internautes pourront voter pour leur réalisation préférée.

Grâce à la WEB TV, Philippe Roussel et Maxime Vauthier vous invitent à danser dans votre salon.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE s'étonne de voir plusieurs maisons de santé déjà ouvertes dans la ville de Rambervillers, qui accueille maintenant de nombreux médecins et professionnels de santé.

Monsieur le Maire le remercie de poser cette question et explique que grâce à la carte de l'ARS, qui regroupe le nombre de médecins par habitants, Rambervillers a pu bénéficier du dispositif d'exonération d'impôts sur le revenu pendant 5 ans pour les praticiens qui s'installent. Monsieur le Maire avait déjà interpellé l'ARS à ce sujet en 2018. Il convient donc de revoir à nouveau cette carte.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 24 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

**DELIBERATION DE LA SEANCE DU
22 AVRIL 2021**

- 31 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 590
- 32 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 1043
- 33 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AO N° 464-850-431
- 34 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 235
- 35 – AFFAIRES FONCIERES – ECHANGE PARCELLES VOSGELIS
- 36 – CONVENTION EPFGE
- 37 – FINANCES COMMUNALES – FISCALITE – FIXATION DU TAUX ET DES PRODUITS
- 38 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE
- 39 – FINANCES COMMUNALES – SUVENTION AUX ASSOCIATIONS
- 40 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ADMR
- 41 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EST PETANQUE
- 42 – FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION ASSOCIATION CHAT BANDON
- 43 – FINANCES COMMUNALES – MASTERS DE PETANQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE QUATERBACK
- 44 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET FORET – CONTRIBUTION GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE LA FORESTERIE
- 45 – FINANCES COMMUNALES – INSCRITON AP/CP
- 46 – FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – CHAUFFERIE BIOMASSE
- 47 – FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – NUMERISATION DES ECOLES
- 48 – FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITER DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION DES PONTS COMMUNAUX
- 49 – FINANCES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL – RENOVATION SYSTEME INCENDIE DE LA ROTONDE
- 50 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE
- 51 – PERSONNEL COMMUNAL – FORFAIT MOBILITE DURABLE – ATTRIBUTION
- 52 – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL
- 53 – CIMETIERE – CREATION DE L'ESPACE COMMUN
- 54 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – CONSEIL D'ADMINISTRATION LES CHARMILLES